



ARRETE MUNICIPAL

**Direction Générale Adjointe
Vie citoyenne et Développement urbain
Direction Administration Générale
Service Etat-civil et cimetières**

N° 23-08

Date : 30 JAN. 2023

Mis en ligne le : 30 JAN. 2023

OBJET : Célébration des mariages du 04 février 2023
N° Acte : 5.6

Le Maire de la Ville de VITROLLES,

Vu l'Article L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou Conseillers Municipaux en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant que le Maire et les Adjointes seront absents le 04 février 2023

A R R E T E

ARTICLE 1er

Madame Bernadette HAMOU THERREY, Conseillère Municipale, assurera les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 04 février 2023

ARTICLE 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres
Madame Bernadette HAMOU THERREY
Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

